AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1599
FR0000063323-FS0623

22 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MEDEA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 21 octobre 2013, la société anonyme Artea[1] (12, rue de Presbourg -75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2013, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société MEDEA et détenir 571 499 actions MEDEA représentant autant de droits de vote, soit 96,70% du capital et 96,69% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché par le déclarant de la totalité des actions MEDEA détenues par la société Metrovacesa[3].

2. Par les mêmes courriers, la société Artea a effectué la déclaration d'intention suivante :

 « Artea a franchi en hausse, le 16 octobre 2013, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de MEDEA. Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché de 571 499 actions MEDEA, auprès de Metrovacesa, au prix de 0,89 € par action, aux termes d'un contrat de cession d'actions en date du 16 octobre 2013.

 Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la déclaration d'intention d'Artea est la suivante :

 - Artea n'agit pas de concert avec un autre actionnaire de MEDEA ;

 - Artea a financé l'acquisition au moyen de fonds propres ;

 - Artea a d'ores et déjà acquis le contrôle de MEDEA et procédera à la mise en œuvre d'une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de MEDEA, conformément à la réglementation en vigueur ;

 - à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, Artea a l'intention de maintenir l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions MEDEA ;

 - Artea envisage un projet de transfert d'actifs d'Artea à MEDEA, relatifs à des activités immobilières, au cours du 1er semestre 2014 ;

[1] Contrôlée par M. Philippe Baudry.
[2] Sur la base d'un capital composé de 591 000 actions représentant 591 078 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 16 octobre 2013 par les sociétés Artea et MEDEA.

- le conseil d'administration de MEDEA a transféré le siège social de la société au 12, rue de Presbourg, 75116 Paris ;

- Artea n'envisage aucune des autres opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Artea n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Artea n'a pas d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MEDEA ;

- M. Philippe Baudry, M. Frédéric Vyxienh, M. Bruno Hanrot et Mme Céline Copier ont été nommés comme administrateur par cooptation par le conseil d'administration de MEDEA en remplacement des 4 administrateurs démissionnaires. M. Philippe Baudry a été nommé président-directeur général de MEDEA. Artea se réserve la possibilité de demander la nomination d'autres administrateurs. »
